

- Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

• La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.

Suppression de l'envoi postal des avis de CFE-IFER pour toutes les entreprises depuis 2015.

Pensez à créer votre espace professionnel sur le site www.impots.gouv.fr si cela n'est pas déjà fait.

• La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes supérieures à 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes supérieures à 500 000 €.

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Cotisation à l'ordre ou un syndicat professionnel :

Déductible du résultat (Ordre National des Médecins, Contribution URPS, ...) *Cotisation URPS non due pour les remplaçants.*

- Local professionnel :

- déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers
- déduction possible d'un « loyer à soi même » si cabinet situé dans l'habitation dont vous êtes propriétaire (sous conditions)

- Abattements forfaitaires :

	ADHÉRENT OGA		Non ADHÉRENT OGA
	Déductions 2 %, 3 % et Groupe III	Déduction 2 % et non majoration de 25 %	
Recettes imposables	Recettes réelles	Recettes réelles	Relevé SNIR
Déductions	2 % * 3 % * Groupe III **	2% * 3 % *(1)	2 % * 3 % * Groupe III **
Base IR	125 % du résultat	Résultat	125 % du résultat
Base Cotisations Soc.	Résultat (2)	Résultat (2)	Résultat (2)

(1) la première année d'adhésion à ARCOLIB (ou la première année complète d'installation, si adhèrent en tant que remplaçant)

* pourcentage des recettes

** forfait en fonction des recettes

(2) retraité des autres exonérations (ZRR, ZFU...) et augmenté des cotisations sociales facultatives Madelin

ET AUSSI...

- Votre téléphone portable,
- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...

- Cotisations sociales :

- Les cotisations ne sont pas dues pour une activité inférieure à 30 jours mais affiliation dans les 8 jours du début d'activité.

Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2018 = 39 732 €)

3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéficiaire + Madelin) :

- **Allocations Familiales (*) : 0 %** sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,1 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS et 3,1 % au-delà

(*) Prise en charge par l'assurance maladie exclusivement sur les revenus conventionnés nets de dépassements d'honoraires.

Pourcentage de prise en charge en fonction du montant des revenus :

- 100 % pour un revenu inférieur à 55 625 € (140 % du PASS) ;
- 75 % pour un revenu compris entre 55 625 € et 99 330 € (140 % et 250 % du PASS) ;
- 60 % pour un revenu supérieur à 99 330 € (250 % du PASS)

- **CSG/CRDS : 9,7 %** (Part déductible fiscalement = 6,8 %)

- **Assurance Maladie (6,5 % dont 6,4 % de prise en charge par la CPAM) + 3,25 %** (Contribution additionnelle maladie) des revenus NON conv. ou dépassements

→ **Recouvrement par l'URSSAF**

- **Assurance Vieillesse** (Cot. de base : 8,23 % dans la limite de 1 plafond SS + 1,87 % dans la limite de 5 plafonds annuels SS [Cot. Complémentaire : 9,80 % des revenus : maximum 13 628 € sauf 1ère et 2ème année] (Invalidité - Décès : 631 € à 863 €)

→ **Recouvrement par la CARMF**

Pour un début d'activité au 01/01/2018	1ère année
Allocations Familiales	0 €
CSG - CRDS	732 €
- Dont CSG déductible	513 €
CFP	98 €
Maladie	20 €
Retraite de base (CARMF)	762 €
Invalidité décès - Indemnités Journalières	631 €
Retraite Complémentaire : 0 € les 2 premières années <i>sauf si âgé(e) de + de 40 ans</i>	
Prestations Complémentaires Vieillesse (ASV)	1 740 €
C.U.R.P.S (taux 0,5% dans la limite du PASS)	38 €
TOTAL	4 021 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.



FICHE PRATIQUE D'INFORMATION

MÉDECIN GÉNÉRALISTE

Édition Janvier 2018



SIÈGE de RENNES

8 Place du Colombier
BP 40415
35004 RENNES Cedex

Bureau de VANNES

22 Boulevard des Îles
56000 VANNES

Tél : 02 23 300 600

Fax : 02 23 300 101

contact@arcolib.fr

1 - Formalités Administratives

A - Inscription à l'Ordre des Médecins

→ Attribution du n° RPPS

B - Inscription CPAM

Pièces à fournir :

- Fiche individuelle d'Etat Civil
- Attestation de l'Ordre avec n° RPPS
- RIB du compte bancaire à usage professionnel
- RIB du compte bancaire privé
- Copie de la carte de Sécurité Sociale
- Fiche de renseignements praticiens et Imprimé de déclaration (délivrés sur place)

C - Inscription URSSAF

Immatriculation en qualité de travailleur indépendant (formulaire POPL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

Nota : Confirmer votre début d'activité, par courrier, auprès de la CARMF (caisse de retraite obligatoire)
CARMF - 44 Bis Rue Saint Ferdinand - 75 017 Paris
(www.carmf.fr)

D - Souscrire une assurance relative à la Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

E - Obligation d'afficher les tarifs dans la salle d'attente ou le lieu d'exercice (Décret n°2009-152 du 10/02/09)

F - Autres formalités

- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

- Pensez aussi à votre adhésion à **ARCOLIB**, et aux services d'un cabinet comptable...

2 - Fiscalité

LE RÉGIME MICRO-BNC

• Principe :

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées et est imposé sur 66 % de ses recettes).



Si les frais réels (frais de voiture, loyers, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement.

• Conditions :

Le régime micro-BNC s'applique, en 2018, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2017 ou de 2016 est inférieur au seuil de 70 000 €.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.

LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

- De plein droit en 2018, lorsque les chiffres d'affaires de 2016 et de 2017 excèdent le seuil de 70 000 €.
- Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels.

NOUVEAUTE : Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an. De plus, pour revenir au micro-BNC (si possible en fonction des recettes), la dénonciation est à faire par écrit avant le 1er Février de l'année concernée.



TVA

Les activités d'expertise et de médecine esthétique sont normalement soumises à TVA (sauf franchise). Renseignez vous auprès de votre conseil habituel.

3 - L'Organisme Agréé

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 %.

SAUF si vous adhérez à **ARCOLIB**, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

→ Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

ARCOLIB : cotisation 2018 = 176,00 € TTC (50,00 € si 1ère année d'activité et 25,00 € si micro-BNC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).



Si vos recettes sont inférieures à 70 000 € et que vous déposez une 2035 SUR OPTION, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (max 915 € par an).

4 - Charges Déductibles

Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

OU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,80 € et inférieure à 18,60 € (pour 2018).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,80 = 5,20 € (TTC)
- Non déductible : 4,80 €

N.B. : Seuils revus chaque année

ATTENTION : Risque de remise en cause du forfait 2% pour les frais de réception (invitations professionnelles)

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (600,00 € TTC) (sacoche, matériel professionnel). Si valeur supérieure à 600,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).